



AGENCE FRANÇAISE  
DE SÉCURITÉ SANITAIRE  
DES ALIMENTS

Afssa – dossier n° 2007-3639 – OISUR  
dossier lié : AMM n° 9700065

Maisons-Alfort, le 20 septembre 2007

LA DIRECTRICE GENERALE

## AVIS

### **de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif à la demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation phytopharmaceutique OISUR® (numéro d'intrant 2070492) résultant d'une importation parallèle**

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a accusé réception le 13 août 2007 d'un dossier complet sur le plan administratif, déposé par CAVE VINICOLE DES HAUTS DE GIRONDE de demande d'autorisation de mise sur le marché pour la préparation phytopharmaceutique OISUR®, résultant d'une importation parallèle en provenance d'Italie.

Considérant le décret n° 2001-317 du 4 avril 2001 établissant une procédure simplifiée d'autorisation de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques en provenance de l'Espace économique européen, complété par ses arrêtés d'application du 17 juillet 2001 et du 29 août 2002 ;

Considérant que la préparation importée, ARIUS®, bénéficie en Italie de l'autorisation de mise sur le marché en cours de validité n° 9995 ;

Considérant que cette préparation est déclarée par le demandeur identique au produit de référence LEGEND®, qui bénéficie sur le territoire national de l'autorisation de mise sur le marché en cours de validité n° 9700065 ;

Considérant les compositions intégrales et les fabrications de ces deux préparations ;

L'Afssa estime que les informations disponibles permettent de conclure que la substance active de la préparation ARIUS® a la même origine que celle de la préparation de référence LEGEND® et que les compositions intégrales de la préparation ARIUS® et de la préparation de référence LEGEND® peuvent être considérées comme identiques.

**En conséquence, l'Afssa émet un avis favorable à la demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation OISUR® présentée par CAVE VINICOLE DES HAUTS DE GIRONDE, mise sur le marché qui doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit de référence LEGEND®.**

Pascale BRIAND